

Publié le 29 mars 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE  
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023**

**Délibération n° 2023-035**  
**MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

**Nombre de conseillers en exercice : 49**

**PRESENTS : 42**

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Fatou THIAM, Serge BERPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 4**

Mesdames, Messieurs : Emilie MARCHES À Thierry TRIJOLET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

**ABSENT(S) : 3**

Mesdames, Messieurs : Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Thomas DOVICH I.

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT**

Monsieur Gérard SERVIES, Adjoint au Maire Délégué aux Ressources humaines et Administration générale, rappelle à l'Assemblée que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et d'adopter en conséquence les évolutions du tableau des effectifs. La délibération présentée doit préciser le grade correspondant de l'emploi, le motif invoqué et la nature des fonctions.

Ces changements nécessitent des modifications du tableau des postes comme suit.

### **POLE AGES DE LA VIE – DIRECTION ENFANCE**

Dès 2020 la Collectivité s'est engagée sur un plan de titularisation sur postes permanents visant à pérenniser la situation d'agents jusqu'ici contractuels, notamment au regard de leur ancienneté de service. Ce plan pluriannuel a été présenté en comité technique du 27 janvier 2022 et conduit à la création au sein de la direction enfance, sur la période 2022 à 2025, de vingt postes permanents à temps complet de catégorie C d'animateur temps péri et extrascolaire. Dix d'entre eux ont été ouverts sur 2022 par délibération du Conseil Municipal n° 2022-003 du 07 février 2022, cinq sont aujourd'hui créés sur 2023 et cinq autres seront proposés sur 2024.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Création de cinq postes à temps complet	<b>Nouvelle situation :</b> Animateur temps péri et extra-scolaire H/F	Animation	Adjoint d'animation	C	5

### **POLE CADRE DE VIE – DIRECTION PROXIMITE TRANQUILLITE ESPACE PUBLIC - SERVICE HYGIENE ET SECURITE**

Le service hygiène et sécurité couvre les missions relatives aux compétences du Maire et de la Ville en matière de santé environnementale et publique d'une part, et de sécurité civile d'autre part. Ces domaines d'intervention, en lien étroit avec les administrés et les activités économiques, requièrent une forte compétence technique. Avec pour mission de répondre à l'évolution croissante des demandes et des besoins d'intervention de terrain, il est proposé de renforcer les effectifs du service par la création d'un poste supplémentaire de technicien prévention et santé environnementale. Cette création se traduit par la transformation d'un poste permanent à temps complet vacant d'adjoint au chef du service hygiène et sécurité, en un poste permanent à temps complet de technicien prévention et santé environnementale de catégorie B à la date effective du 1<sup>er</sup> mai 2023. L'articulation de travail entre les deux postes de technicien ainsi constitués permettra d'améliorer la réactivité des réponses apportées à la population et de garantir une continuité de service.

En considération des ajustements opérés, le tableau des postes doit être modifié comme suit :

***Tableau des postes du personnel permanent***

<b>Nature de la modification</b>	<b>Situation</b>	<b>Filière</b>	<b>Grade/CEC</b>	<b>Cat</b>	<b>Nombre ETP</b>
Transformation d'un poste à temps complet par suppression et création de poste – ouvert aux agents contractuels	<b>Ancienne situation :</b> Adjoint au chef de service hygiène et sécurité H/F	Technique	Technicien	B	1
	<b>Nouvelle situation :</b> Technicien prévention et santé environnementale H/F				

Suite à la création du poste de Technicien prévention et santé environnementale, les conditions d'emploi doivent être définies.

Il est rappelé que ce poste, rattaché au Pôle Cadre de vie, au sein de la Direction de la proximité, tranquillité, espace public, service hygiène et sécurité, a pour missions principales :

- \* d'assurer des missions techniques en matière de sécurité civile et de santé environnementale
- \* d'assurer la gestion des établissements recevant du public
- \* d'assurer le suivi administratif de dossiers.

La personne devra disposer de réelles connaissances techniques, administratives et réglementaires en matière de gestion des ERP et d'environnement. Elle devra afficher de fortes compétences en méthodologie d'analyse, de diagnostic et d'évaluation des risques sur l'ensemble des thématiques hygiène, sécurité, salubrité, santé publique. L'agent devra asseoir de bonnes capacités organisationnelles, rédactionnelles et relationnelles. Discrétion et devoir de réserve sont attendus sur le poste.

Cet emploi de catégorie B des cadres d'emplois des techniciens territoriaux, filière technique, pourra - à défaut de fonctionnaire correspondant aux compétences attendues - être pourvu par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. L'agent ainsi recruté est engagé par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ce contrat est renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, ce contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération est calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux à laquelle se rajoutent le régime indemnitaire et primes en vigueur dans la collectivité.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 portant modification des dispositions relatives à la procédure de recrutement dans des emplois territoriaux d'agents contractuels,

**Vu** le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

**Vu** la Délibération du Conseil Municipal n° 2022-003 du 7 février 2022 portant création de vingt postes à temps complet de catégorie C d'animateur temps péri et extrascolaire sur le cadre d'emploi de recrutement des adjoints d'animation, dans le cadre du plan pluriannuel 2022-2025 de titularisation d'agents sur postes permanents au sein de la Direction de la Petite Enfance,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 14 mars 2023,

**Vu** l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 mars 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

**DECIDE :**

**ARTICLE UNIQUE** : de modifier le tableau des postes et effectifs tel que présenté ci-dessus.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Mérignac, le 27 mars 2023



**David CHARBIT**  
Secrétaire de séance



**Alain ANZIANI**  
Maire de Mérignac  
Président de Bordeaux Métropole

*Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.*

*Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.*